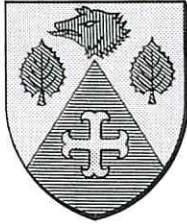


Code Postal : 63810



DEPARTEMENT DU PUY DE DOME  
ARRONDISSEMENT D'ISSOIRE

**COMMUNE DE TREMOUILLE SAINT-LOUP**

N°AR\_2014\_017

Téléphone : 04 73 22 21 31  
Télécopie : 04 73 22 23 58  
email : tremouillestloup@wanadoo.fr

## ARRETÉ :

### Portant Instauration d' interdiction de circuler aux véhicules

**d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3.5 tonnes et limitation à 50 km/h**

#### **Le Maire de la commune de Trémouille Saint Loup**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 .

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4<sup>e</sup> partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que la structure de la chaussée de la voie communale n° 15 du classement de la voirie qui part de la RD73 Le Bourg, dessert Les Gannes, Tessonnière, Le Bagnolet et se termine en limite Commune de Bagnols.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique la circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes.

Considérant que, sur la voie communale n° 15 du classement de la voirie qui part de la RD73 Le Bourg, dessert Les Gannes, Tessonnière, Le Bagnolet et se termine en limite Commune de Bagnols, l'instauration d'une " zone 50" permettra de renforcer la sécurité ;

## ARRETE

**Article 1er** : La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé supérieur à 3.5 tonnes est interdite sur la voie communale n° 15 du classement de la voirie qui part de la RD 73 Le Bourg, dessert Les Gannes, Tessonnière, Le Bagnolet et se termine en limite Commune de Bagnols.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4<sup>e</sup> partie - signalisation de prescription, sera mise en place à la charge de la commune de Trémouille Saint Loup.

**Article 3** : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux riverains ainsi qu'à la Gendarmerie et aux personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Sous-préfecture d'ISSOIRE  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR : 23/07/2014  
063-216304378-20140723-AR\_2014\_017-AR

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Tremouille Saint Loup.

**Article 7** : Monsieur le Maire de la Commune de Trémouille Saint Loup, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de La Tour d'Auvergne.

Fait à Trémouille Saint-Loup, le 23/07/2014



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoir de cet acte, il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir deant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente

RF  
Sous-préfecture d'ISSOIRE  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR : 23/07/2014  
063-216304378-20140723-AR\_2014\_017-AR